

lornies, satyres fanatiques & ordurieres qu'ils ont débités contre l'auteur de ce Journal, avec lequel S. A. E. est aujourd'hui parfaitement d'accord.



Decretum Eminentissimi ac Reverendissimi Domini archiepiscopi Mechliniensis, editum post congregationem archi-presbyterorum quæ habita est Mechliniæ in palatio archiepiscopali, die 21 Aprilis 1790. *A Malines, chez van der Elst 1790. in-4to. de 16 pag.*

ON retrouve dans ce Règlement (qui a pour but la conduite décente & édifiante du clergé, l'administration des sacremens &c.), comme dans tout ce qui sort de la plume ou découle de l'autorité du cardinal-archevêque de Malines, l'empreinte de la science sainte & du zèle pastoral; & on voit que l'agitation où étoient tous les esprits à l'époque où parut ce Mandement, ne détournoit pas un instant l'attention de ce vigilant pasteur de ce qui faisoit le grand objet de sa sollicitude.

Si la liberté publique n'a pas dégénéré en licence, c'est à ses soins particulièrement qu'on en est redevable. Lorsque des ennemis secrets excitoient le peuple à s'emparer de l'autorité & à produire une anarchie qui auroit changé soudain la Belgique en un désert; on se rappelle avec quelle éloquence douce & persuasive il prévint ce malheur en parlant à ses ouailles en ami & en pere (a). Son exemple

(a) Voyez le Journal du 1 Mars 1790, p. 417.
 --- 15 Juillet, p. 466.